



Dépôt du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2025, décrétant une dépense totale de 2 081 024\$ \$ et un emprunt de 2 081 024 \$ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer des travaux curatifs sur le chemin de la Rivière-Rouge, tel que le remplacement de ponceaux ainsi que le rechargement granulaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé par la résolution 2025-08-R172, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conditionnels à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 par le conseiller Robert Dewar ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU par le présent règlement portant le numéro 379-2025 et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 081 024 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 081 024 \$ POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE.**

LE CONSEIL décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux et de rechargement granulaire sur le chemin de la Rivière-Rouge ;

Le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation par la résolution 2025-08-R172 ;

La municipalité effectuera les travaux prévus dans ce règlement conditionnellement à l'approbation de la demande d'aide financière déposé au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet N-G25-025.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 081 024 \$ pour les fins du présent règlement.

Annexe 1	
Règlement 379-2025	
76065 - Harrington	
Dépense totale de 2 075 039 \$ et un emprunt de 2 075 039 \$ pour les travaux sur chemin de la Rivière-RougePAVL Redressement et sécurisation	
<u>Coûts directs</u>	
<u>Travaux préparatoires</u>	
Chantier	50 000 \$
Signalisation et maintien de la circulation	12 000 \$
Protection de l'environnement	20 000 \$
	82 000 \$
<u>Travaux curatifs</u>	
Scarification et préparation de la surface existante	43 497 \$
Rechargement fourniture et mise en place	771 629 \$
Fournitures et installations de ponceaux	451 080 \$
Disposition hors site des sols et des matériaux d'infrastructure non réutilisés	20 250 \$
Supplément sol contaminé A-B-C-D	82 500 \$
	1 368 956 \$
<u>Travaux complémentaires</u>	
Enlèvement terre végétale et nettoyage des talus existants	40 000 \$
Excavation et reprofilage des fossés	45 108 \$
Terre végétale, ensemencement hydraulique type (H4) et matelas anti érosion	40 000 \$
Excavation 1ere classe : roc -pour fossé	35 000 \$
Fourniture et installation de glissières de sécurité	60 000 \$
Fourniture et installation des extrémités des glissières de sécurité	3 600 \$
Fourniture et mise en place de panneau de signalisation sur le chemin	6 000 \$
	229 708 \$
<u>Total coûts directs</u>	<u>1 680 664 \$</u>
<u>Frais incidents</u>	
Plans et devis	50 000 \$
Surveillance de chantier	80 000 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	45 000 \$
Honoraires (génie) MRC	80 000 \$
Préparation dossier demande	1 500 \$
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	5 000 \$
Main-d'œuvre, matériaux et équipements relatifs à la réalisation des travaux effectués en régie	25 000 \$
Préparation de la demande d'aide financière (MRC)	15 000 \$
<u>Total frais incidents</u>	<u>301 500 \$</u>
Taxes nettes	98 860 \$
<u>Total du projet</u>	<u>2 081 024 \$</u>
<u>Frais incidents/coûts directs</u>	<u>18%</u>

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 081 024 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.